



RÈGLEMENT 31-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-2015
CONCERNANT LA TARIFICATION
POUR LA FOURNITURE OU
L'UTILISATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion : 7 décembre 2021
Adoption du règlement : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 17 décembre 2021

Règlement numéro 31-2021 modifiant le règlement 31-2015 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 1C) du Règlement 31-2015 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

C) Tarif pour services rendus

GRILLE DES TARIFS HORAIRES

Tarif horaire	2022	2023	Minimum
Directeur des travaux publics	54.00 \$ *	56.00 \$ *	1 heure
Journalier avec camion (pick-up)	56.00 \$ *	57.00 \$ *	1 heure
Journalier	42.00 \$*	43.00 \$*	1 heure
Camion 10 roues avec conducteur	76.00 \$	78.00 \$	2 heures
Rétrocaveuse ou pelle KX121	94.00 \$	96.00 \$	3 heures
Pelle KX121 avec marteau	134.00 \$	135.00 \$	3 heures
Inspecteur /inspectrice aux nuisances	51.00 \$	52.00 \$	1 heure
Chargeur sur roues	100.00 \$	102.00 \$	3 heures
Caméra égout	100.00 \$	100.00 \$	2 heures
Camion-échelle (SSI)	950.00\$	950.00\$	1 heure

Advenant le cas où les employés municipaux travailleraient le samedi ou en dehors des heures d'ouverture, le tarif horaire sera à temps et demi – minimum 3 heures.

Pour le dimanche et les jours fériés, le tarif horaire sera calculé à temps double, minimum 3 heures.

Le coût des pièces pour effectuer la réparation est assumé par le demandeur.

ARTICLE 2.

L'article 1E) du Règlement 31-2015 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

E) Tarif pour les photocopies prises à la bibliothèque municipale :

Pour les citoyens : 0,41 \$ la copie

Pour les organismes accrédités : gratuité pour les 500 premières copies et par la suite le tarif de 0,41 \$ la copie est appliqué.

ARTICLE 3.

L'article 3 du Règlement 31-2015 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Article 3 Tarif pour l'entreposage de biens laissés sur le domaine public

Le tarif applicable pour l'entreposage des biens déposés sur le domaine public à la suite d'une mesure d'exécution est de 120 \$ par mois pour une surface de 10 X 12 et 160 \$ par mois pour une surface de 10 X 16.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 14 décembre 2021.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière